

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-15

Prolongation du contrat entre la Commune de Wissous et la société WC LOC pour la location de trois cellules sanitaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 22-27 arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la ville de procéder à la location de trois cellules sanitaires,

Considérant la proposition de WC LOC située, ZI du Fond des prés – 13 Rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (91460),

DECIDE

Article 1 : Une prolongation au contrat est signée entre la Ville de WISSOUS et WC LOC pour la location de trois cellules sanitaires sur l'aire des gens du voyage située, 7 Boulevard de L'Europe à WISSOUS (91320).

Article 2 : La présente prolongation au contrat est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2024, il pourra être renouvelé trois fois par reconduction tacite sans toutefois excéder quatre ans.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 5 380,20 € HT soit 6 456,24 € TTC. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le société WC LOC.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 janvier 2024



**Le Maire
Florian GALLANT**